

Montant de l'aide.

Les aides sont attribuées sous forme de prêt sans intérêts et/ou subvention dans la limite de 6100 euros. Le prêt est remboursable en 48 mensualités maximum.

2) pour les copropriétaires occupants :

Ces aides concernent l'apurement des dettes de charges collectives de copropriété.

Pour en bénéficier :

Il faut remplir des conditions de ressources. L'apurement de ces dettes concerne les copropriétaires occupant un logement situé dans une copropriété en difficulté bénéficiant d'un plan de sauvegarde ou d'une OPAH/copropriété (Opération Programmée d'Amélioration à l'Habitat).

Montant de l'aide.

Il est identique au montant attribué aux locataires.

Les aides aux impayés d'énergie, et d'eau.

Ce dispositif permet d'aider des ménages qui se trouvent dans l'impossibilité d'assumer leurs obligations relatives au paiement des fournitures d'énergie et d'eau.

Pour en bénéficier :

Il faut remplir des conditions de ressources. Le montant est variable en fonction des tranches d'un quotient social basé sur les ressources et la composition familiale.

Les demandeurs doivent être titulaires du contrat de fourniture d'énergie ou d'eau et devront avoir accompli toute démarche auprès de leur distributeur afin que soient évaluées toutes possibilités d'économie à mettre en œuvre ou qu'un échéancier d'apurement de dettes envers le distributeur soit établi.

Montant de l'aide.

Le montant maximum de l'aide est limité par an et par ménage à :
- 150 euros pour l'eau
- 350 euros pour l'énergie.

Vos contacts

GIP/FSL
95, rue Henri Rochefort
91025 EVRY cedex
01 69 13 23 00

Les Maisons Départementales des Solidarités

Arpajon.....	01 69 17 14 40
Athis juvisy.....	01 69 12 36 70
Brétigny.....	01 60 84 63 81
Brunoy.....	01 60 47 94 00
Chilly-Mazarin.....	01 69 79 93 35
Corbeil-Essonnes.....	01 60 89 93 60
Dourdan.....	01 64 59 89 69
Draveil.....	01 69 42 14 45
Etampes.....	01 69 16 14 25
Evry.....	01 60 87 76 20
Grigny.....	01 69 02 11 50
Les Ulis.....	01 64 86 11 10
Marcoussis.....	01 69 63 35 90
Massy.....	01 69 75 12 40
Mennecy.....	01 69 90 64 80
Montgeron.....	01 69 52 44 44
Palaiseau.....	01 69 31 53 20
Ris Orangis.....	01 69 02 77 50
Savigny/orge.....	01 69 12 35 10
Ste Geneviève des bois.....	01 69 46 57 60

Le Centre d'Action Social de votre commune

ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT (ADIL)
01 60 77 21 21



Accès au
logement locatif
Dettes
de loyer ou de
charges de copropriété

LES AIDES INDIVIDUELLES

la solidarité est là pour vous aider
la solidarité est là pour vous aider
la solidarité est là pour vous aider
la solidarité est là pour vous aider
la solidarité est là pour vous aider



Le Conseil général s'engage en faveur du logement des personnes défavorisées.

Jamais les essonnais aux revenus les plus modestes n'ont eu autant de mal à se loger dans des conditions satisfaisantes de coût ni éprouvé de difficultés aussi grandes pour faire face à leurs charges locatives, qu'il s'agit du paiement de leur loyer ou du règlement de leur facture d'énergie.

C'est pourquoi le Conseil général a décidé de s'engager durablement aux côtés des familles en difficultés afin de dire « non » à la fatalité du mal logement.

Permettre à toute personne de se loger est une ambition majeure du Conseil général. Aussi le Conseil général renforce ses dispositifs en faveur du développement d'une offre de logement adapté et intervient avec le Fonds de Solidarité pour le Logement pour aider financièrement les ménages en difficulté.

En 2006

Près de 7 300 ménages ont reçu une aide du FSL 4,5 millions d'euros destinés au financement des actions du FSL

N'hésitez pas à solliciter
**le Fonds de Solidarité
pour le Logement (FSL),**
il est là pour vous aider.

Aider les personnes les plus démunies

Le fonds de solidarité pour le logement est un dispositif d'action sociale et d'insertion des populations. Il concourt à la mise en œuvre du droit au logement pour tous.

Il apporte une aide à toute personne ou famille demeurant en Essonne éprouvant des difficultés particulières en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence.

Le FSL accorde dans les conditions définies par son règlement intérieur des aides financières sous forme de cautionnement prêts ou subventions à des personnes qui entrent dans un logement locatif ou qui étant locataires ou propriétaires se trouvent dans l'impossibilité de faire face à leurs obligations relatives au paiement du loyer, des charges, des fournitures d'eau, et d'énergie. Le FSL est par ailleurs chargé de financer l'accompagnement social lié au logement.

En Essonne le Fonds est administré par un groupement d'intérêt public qui fédère la solidarité des communes, des bailleurs sociaux de la Caisse d'Allocations Familiales, d'EDF et GDF.

Les Types d'aides :

- les aides à l'accès,
- les aides au maintien (locataires et copropriétaires occupants)
- les aides aux impayés d'énergie
- les aides aux impayés d'eau

Démarches à effectuer :

La demande doit être établie auprès d'un travailleur social (MDS, CCAS, conseillers sociaux des bailleurs...)

Accès au logement autonome locatif (Domaine privé ou public)

Ce dispositif a pour finalité de permettre aux populations en difficulté d'accéder à un logement ou d'obtenir un logement plus conforme à leur situation familiale. Le FSL aide les familles en allouant des aides financières sous forme de subvention et/ou prêt. Ces aides concernent principalement la prise en charge :

- Du dépôt de garantie
- D'un premier loyer
- De frais d'agence
- Du cautionnement de 6 ou 12 loyers

- L'équipement mobilier de première nécessité
- Les frais de déménagement

Pour en bénéficier :

Il faut remplir des conditions de ressources et avoir une proposition de logement. Il peut s'agir d'une location, d'une sous-location ou d'un logement-foyer. Le FSL doit être saisi avant l'entrée dans les lieux si la garantie de loyers est demandée ou dans un délai d'un mois si la garantie n'est pas demandée. Ce logement doit être situé en Essonne et répondre aux conditions d'habitabilité, de décence et de salubrité.

Montant de l'aide :

Pour l'ensemble des aides à l'accès, le plafond de subvention est limité à 1400 euros/an/ménage et le plafond d'intervention total (prêt et subvention) se situe à 2000 euros/an/ménage.

Maintien dans le logement en cas de dette locative ou des dettes de charges de copropriété.

1) pour les locataires :

Le FSL peut être sollicité pour aider un ménage en difficultés à apurer une dette locative concernant un logement situé sur le parc social ou privé. Cette intervention doit impérativement permettre de solder l'intégralité de la dette.

Pour en bénéficier :

Il faut remplir des conditions de ressources. Les aides sont applicables qu'il s'agisse de location, sous-location, logement foyer, meublé ou non.

Le ménage doit, à la date du dépôt de la demande, avoir repris le paiement du loyer résiduel courant, pendant une période consécutive minimale de 3 mois. Ces paiements doivent être assurés par le ménage lui-même et non par un tiers. La mise en place d'un plan d'apurement devra être privilégié avant la saisine du FSL. Le bailleur devra attester de la validité du bail en cours ou fournir le justificatif de son rétablissement s'il a été résilié.